

## RÈGLEMENT 1248-200-2010

### ENTRÉE EN VIGUEUR

---

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté à la séance du 24 janvier 2011, le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT 1248-200-2010** modifiant les dispositions applicables à la zone C-313 du règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin d'ajouter certains usages de classes commerce de services et commerce de récréation autorisés dans un établissement d'au plus 6 étages, de modifier la hauteur d'un bâtiment occupé par un établissement hôtelier, de modifier la marge de recul d'un bâtiment par rapport à une rue et de modifier la largeur de la bande tampon exigée.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a délivré son certificat de conformité en date du 25 février 2011 pour ce règlement.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la Mairie de Beloeil, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Beloeil, ce 19 mars 2011.

La greffière,

SYLVIE PIERARD, avocate.